



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 7 mars 2019  
-----

**Présents** : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

*Membres* : Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Charles-Ange GINESY

**RAPPORT N° 19-B7 - CALENDRIER DES FORMATIONS SAPEURS-POMPIERS 2019**

Pour l'année 2019, un calendrier prévisionnel a été élaboré avec les correspondants formation, les conseillers techniques et le groupement fonctionnel opérations, étant précisé que les formations figurant dans ce document peuvent faire l'objet de modifications en fonction des impératifs opérationnels.

L'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers volontaires et l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels déterminent l'ensemble du dispositif de formation applicable aux sapeurs-pompiers, hors membres du service de santé et de secours médical.

**La formation n'est plus une condition préalable à l'avancement de grade**, toutefois, le sapeur-pompier ne pourra tenir un emploi, qu'après validation de la formation correspondante.

Le calendrier annexé au présent rapport intègre les actions de formation du ressort du service départemental d'incendie et de secours :

- formations de tronc commun (formations d'intégration ou initiales, de professionnalisation ou continues) liées aux recrutements et avancements de grade,
- formations aux spécialités (FDF, transmissions...) et formations d'adaptation aux risques locaux, conformément au SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture du Risque et au RO (Règlement Opérationnel),

D'autres organismes de formation assureront les formations « extra-départementales », tels que l'ENSOSP, l'ECASC, le CNFPT à titre payant ou grâce à la cotisation ou sur-cotisation.

Toutefois, compte tenu des textes modificatifs sur la formation, l'élaboration des scénarios pédagogiques de formation a débuté en 2014 et doit se poursuivre ; ils seront validés par le directeur de l'établissement, en y intégrant les conditions d'évaluation.

Les actions de formation organisées par le groupement fonctionnel formation au bénéfice d'autres collectivités (accueil de stagiaires, réalisation de stages spécifiques, mise à disposition d'équipes pédagogiques, de matériels ...) feront l'objet de conventions préalables.

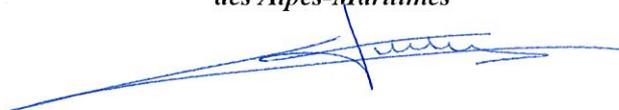
Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes émettra les titres de recettes correspondants, auprès des collectivités concernées, selon le barème en vigueur pour ces prestations (cf annexe 1), qui comprennent les frais d'inscription, de pédagogie et de logistique (hors hébergement et restauration du matin et du soir).

Le comité technique, consulté le 7 mars 2019, a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le calendrier des formations des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 2019 ainsi que le barème des stages organisés par le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles-Ange GINESY*

**CALENDRIER DE FORMATIONS**  
**ANNEE 2019**  
**TARIFS DES STAGES DEPARTEMENTAUX**  
*Applicables aux stagiaires de toutes collectivités*

Code	Intitulés de formation	Durée	Tarif journalier (par stagiaire)	Coût total (par stagiaire)
			<i>Prix exprimés en €</i>	
<b>ARI1</b>	Port de l'Appareil Respiratoire Isolant (Accoutumance au port de l'ARI)	½ jour (4heures)	200	100
<b>ARI2</b>	Port de l'Appareil Respiratoire Isolant (Règles et procédures opérationnelles)	1 jour	200	200
<b>CAN2</b>	Conduite Opérations de Secours en Canyon	5 jours	150	750
<b>COD2</b>	Conduite Tout Terrain	6 jours	150	900
<b>EAP1</b>	Opérateur Sportif	5 jours	150	750
<b>FAE</b>	Modules de Formations d'Adaptation à l'Emploi (FAE)		150	(selon durée des modules)
<b>FDF1</b>	Equipier Feux de Forêts	4 jours	150	600
<b>FDF2</b>	Chef d'Agrès Feux de Forêts	5 jours	170	850
<b>FISPP</b>	Formation d'Intégration S.P.P. (équipiers)	54 jours	150	8 100
<b>IMP1</b>	Sensibilisation Intervention en Milieu Périlleux	3 jours	150	450
<b>SAL1</b>	Scaphandrier autonome léger niveau 1	16.5 jours	150	2475
<b>PRV1</b>	Agent de Prévention	10 jours	150	1 500
<b>RAD1</b>	Equipier reconnaissance risques RAD	5 jours	150	750
<b>RAD2</b>	Equipier intervention risques RAD	5 jours	150	750
<b>RCH1</b>	Equipier reconnaissance RCH	7 jours	150	1 050
<b>RCH2</b>	Equipier intervention RCH	10 jours	150	1 500
<b>MNPS</b>	Formation de Formateurs aux Premiers Secours	7 jours	150	1 050
<b>FC MNPS</b>	Formation continue des Moniteurs aux Premiers Secours	1 jour	130	130
<b>SAV2</b>	Nageur Sauveteur Côtier	5 jours	150	750
<b>SDE1</b>	Equipier Sauvetage Déblaiement	5 jours	150	750
<b>SMO1</b>	Sensibilisation Secours en Montagne	3 jours	150	450
<b>OCO PC TAC</b>	Opérateur de coordination en PC tactique	3 jours	150	450
<b>OSO</b>	Opérateur de salle OPS	22.5 jours	150	3375
<b>CSO</b>	Chef de Salle OPS	15 jours	150	2250
<b>Frais d'inscription</b>			<b>80</b>	(par dossier)